



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 juillet 2014 à 19 H 00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 2
Absents :

Date convocation et affichage : 01/07/2014

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Bernard Dupin, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Gaby Moulin, André Miral, Adjoints

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Michel Combettes, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Nathalie Mallet-Poujol, Robert Trinquier, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Juliette Hammel, Jean-Pierre Lopez, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna-Paty, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Etienne Gaïor	pouvoir à Renaud Calvat
Claudine Goulon	pouvoir à Alexandra Di Frenna-Paty

Membres absents : /

Secrétaire de séance :

Renaud Calvat : je vous propose la candidature de Madame Nachida Bourouiba. Vote à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 26 mai 2014 : vote à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance : néant

Examen de l'ordre du jour comportant onze affaires :

1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Renaud Calvat

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection, conformément aux clauses de l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions du règlement intérieur sont librement arrêtées par le conseil municipal. Elles doivent cependant prévoir les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire et de consultation des projets de contrats ou de marchés ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales et les modalités du droit d'expression des Conseillers Municipaux dans le bulletin d'informations municipales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE des votants (une abstention : Jean-Pierre Lopez)

2 – ADOPTION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE JACOU, L'ATELIER AB ET LA SARL EX SERVICESTECHV2 RELATIF AUX IMPUTABILITES RESPECTIVES DE CHACUN DANS LA REALISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX SPORTIFS – CHEMIN DE LA CARTAIRADE

Rapporteur : Christine Baudouin

Historique :

La Commune de Jacou a décidé, le 29 septembre 2011, de l'aménagement du bâtiment C en salle de sport. Sur ce projet de construction (dit bâtiment C) a été étudiée la mise en place d'une centrale photovoltaïque dont l'exploitation serait confiée à une société spécialisée dans le financement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques intégrés au bâti, la SARL EX SERVICESTECHV2.

La SARL EX SERVICESTECHV2 devait également prendre en charge la réalisation des fondations, structure métallique et couverture en bac acier du bâtiment C à destination de la salle de sport et de musculation.

Par délibération en date du 8 novembre 2011, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement conjoint composé des Sociétés Atelier AB, MH design et BET Fobis et CJC Ingénierie dont l'Atelier AB est le mandataire.

Le marché a été notifié le 18 novembre 2011.

Par convention en date du 13 Décembre 2011, la Mairie de Jacou a désigné la Société QUALICONSULT en qualité de bureau de contrôle.

Dans le cadre de l'aménagement du bâtiment, les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises le 5 septembre 2012, et notamment le lot n°1 « VRD - Gros œuvre » à la SARL AP CONSTRUCTION.

Le 19 septembre 2012, la COMMUNE DE JACOU a réceptionné la déclaration d'ouverture de chantier pour l'aménagement du bâtiment C.

Mais, le 23 septembre 2012, a été notifié le procès-verbal de réunion de chantier à la commune de Jacou qui apprenait que « le chantier est suspendu par le bureau de contrôle technique jusqu'à nouvel ordre pour les raisons suivantes :

- décalage de la charpente de l'axe des massifs ;*
 - les massifs existants ne descendent pas jusqu'au bon sol ;*
 - descente de charge de la charpente existante incompatible avec le projet d'aménagement l'Atelier AB*
- conseille à la MOA de missionner un constat d'huissier afin de constater ces points.*

Le Bureau d'Etudes GINGER CEBTP a, le 8 octobre 2012, produit un rapport indiquant que la contrainte au sol s'avère très inférieure à la capacité portante des sols d'assise.

B2L a, le 9 octobre 2012, établi une note de calculs du Bâtiment C fermé, aux termes de laquelle il s'est avéré que les charges en sous face (12kg/m2) n'ont pas été prises en compte.

Le 7 décembre 2012, la Ville de JACOU a alerté, par courrier recommandé, l'Atelier AB, sur sa mise en cause dans l'exécution des prestations prévues au marché, faisant état notamment des problèmes sur la charpente et les fondations réalisées pour le hangar ouvert et sous dimensionnées dans le cadre du projet de salle de sport fermée.

Les problématiques des sous-dimensionnements de la charpente et de la structure n'ont pas été les seules puisque l'implantation même du Bâtiment C s'est avérée non conforme aux prescriptions du permis de construire.

Par courrier du 4 janvier 2013, l'Atelier AB a contesté sa mise en cause.

Ces erreurs de conception, liées d'une part à la charpente et à la structure, et d'autre part à l'implantation du bâtiment, ont engendré un impact financier mais également un impact technique sur le lot n°1 « VRD - Gros œuvre » attribué à la SARL AP CONSTRUCTION l'ayant amenée à réclamer, auprès de la Commune de JACOU, la réparation du préjudice subi par les perturbations du chantier.

En effet, par un courrier recommandé du 23 août 2013, reçu en Mairie de JACOU le 27 août 2013, la SARL AP CONSTRUCTION a formé une réclamation indemnitaire tendant à la réparation du préjudice qu'elle prétendait avoir subi du fait de l'interruption du chantier, d'un montant total de 8 981,65 euros.

Les parties se sont rapprochées pour régler le litige à l'amiable, contraignant ainsi la Commune de JACOU, en sa qualité de maître d'ouvrage, à régler les conséquences indemnitaires de ces erreurs de conception sur l'exécution des marchés des travaux, qui ne sont pourtant pas de son fait.

Outre l'arrêt de chantier ayant causé un préjudice à certains entrepreneurs que la Commune a été contrainte d'indemniser, ces erreurs de conception ont engendré des travaux supplémentaires avérés indispensables à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Ces travaux supplémentaires concernent principalement la charpente et la structure du bâtiment et s'élèvent à la somme de 29 618,55 euros H.T. détaillée comme suit :

- Marché complémentaire lot n°1 gros œuvre : 11 058,51 € HT
- Marché complémentaire Lot n°2 Charpente : 13 260,16 € HT
- Avenant n°1 lot 1 Gros œuvre : - 4256,11 € HT
- Avenant n°2 lot 1 Gros œuvre : 2725,99 € HT
- Deux missions QUALICONSULT : 3150,00 € HT
- Honoraires d'avocat : 3680,00 € HT
- **Soit un montant total HT : 29 618,55 € HT**

C'est en l'état que les parties, à savoir la Commune de JACOU, l'Atelier AB et la SARL EX SERVICESTECHV2, se sont rapprochées afin de régler de manière amiable ces difficultés par l'établissement d'un protocole transactionnel.

Objet du protocole et contenu des concessions réciproques :

Afin de prévenir la naissance d'un contentieux indemnitaire quant aux imputabilités et responsabilités respectives des divers intervenants de l'opération l'aménagement du bâtiment C en salle de sport dans la survenance des défauts de conception ayant conduit à la réalisation de travaux supplémentaires indispensables à la parfaite réalisation de l'ouvrage, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement le litige.

Après analyse du montant des travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires, et après discussions et négociations, les parties dans un souci de conciliation, entendent en terminer amiablement avec le litige.

Dans ces conditions, le protocole a pour objet de mettre un terme amiable et définitif au différend opposant la Commune de JACOU, l'Atelier AB et la SARL EX SERVICESTECHV2 en ce qui concerne les imputabilités respectives de chacun dans la réalisation des travaux supplémentaires.

Les parties acceptent réciproquement les concessions suivantes :

Concessions de l'ATELIER AB.

L'Atelier AB accepte de prendre à sa charge 25% du montant des travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires pendant l'exécution des travaux, lesquels sont chiffrés à hauteur de 29 618,55 euros HT, soit la somme de 7 500 euros H.T

Concessions de la SARL EX SERVICES>TECH V2

La SARL EX SERVICESTECHV2 accepte de prendre à sa charge 25% du montant des travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires pendant l'exécution des travaux, lesquels sont chiffrés à hauteur de 29 618,55 euros HT, soit la somme de 7 500 euros H.T

Concessions de la COMMUNE DE JACOU

La Commune de Jacou accepte la prise en charge par l'Atelier AB et la SARL EX SERVICESTECHV2 du montant des travaux supplémentaires à hauteur de 25% chacun, soit la somme de 7 500 euros H.T. chacun.

La commune de Jacou s'engage à prendre à sa charge le solde du montant des travaux supplémentaires, soit la somme de 14 618 euros H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'adopter le projet de protocole transactionnel convenu entre l'Atelier AB, la Sarl Ex ServicestechV2 et la commune de Jacou, joint à la présente note,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer le protocole précité ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL PASSÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP POUR LA VILLE DE JACOU

Rapporteur : Christine Baudouin

Les tarifs règlementés de vente (TRV) sont appelés à disparaître au 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh par an et au 31 décembre 2015, pour ceux dont le niveau de consommation est supérieur à 30 MWh. Aussi les pouvoirs adjudicateurs vont devoir procéder à l'achat de leur besoin en Gaz Naturel tout en respectant les dispositions du code des marchés publics.

Un premier appel d'offres a été lancé par l'UGAP au premier trimestre 2014, un second est programmé courant second semestre 2014 pour la fourniture et l'acheminement de Gaz Naturel. Cette consultation allotie sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par lot, dont les titulaires seront ultérieurement remis en concurrence.

Conformément au code des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs qui ont recours à une centrale d'achats sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

A la suite de cet appel d'offres, l'UGAP procédera à une unique remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire, dont les conditions administratives, financières et techniques d'exécution seront identiques d'un bénéficiaire à l'autre, au sein d'un même lot.

La ville de Jacou souhaite participer à cette consultation pour la fourniture et l'acheminement de Gaz Naturel pour l'ensemble de ses sites alimentés en gaz et bénéficier ainsi d'un prix d'achat plus intéressant financièrement, de par l'effet de taille, que celui qu'elle obtiendrait en dehors du groupement d'achat proposé par l'UGAP.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'achat de la fourniture et de l'acheminement du gaz naturel avec l'UGAP selon la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer la convention avec l'UGAP, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

4 – ACQUISITION ET LIVRAISON DE PAPIER POUR IMPRIMANTES ET PHOTOCOPIEURS – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER ET LES COMMUNES DE JACOU, PIGNAN, SAINT GENIES DES MOURGUES , VILLENEUVE LES MAGUELONE, PEROLS, COURNONTERAL, COURNONSEC

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

La volonté de rationaliser les achats et surtout de réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités de se regrouper dans le cadre de groupements de commandes publiques.

Dans le cadre de l'achat de papier, il apparaît utile :

- d'établir un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les communes de Jacou, Pignan, Saint Geniès des Mourgues, Villeneuve les Maguelone, Pérols, Cournonterral, Cournonsec,
- de désigner la Communauté d'Agglomération de Montpellier en qualité de coordonnateur du groupement à charge pour elle de préparer et lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois par expresse reconduction sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun de ses membres.

L'ensemble de ces démarches est formalisé par une convention jointe à la présente note.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les communes de Jacou, Pignan, Saint Geniès des Mourgues, Villeneuve les Maguelone, Pérols, Cournonterral, Cournonsec, ayant comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

5 - TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

Rapporteur : Gaby Moulin

Par courrier du 27 décembre 2013, les services de la Direction Générale des Finances Publiques – Trésorerie de Montpellier Municipale, ont adressé à la commune une demande de remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme, émanant de Monsieur Messaoudi Abdelghani, demeurant à JACOU, 6 rue Malika Mokeddem.

Le montant de la majoration et des intérêts de retard est de 279 €.

L'intéressé s'est entièrement acquitté du montant des deux taxes concernées (financement du CAUE et des Espaces naturels sensibles) et le trésorier principal de la Direction générale des finances publiques a émis un avis favorable à sa requête.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la remise gracieuse des pénalités décomptées à l'encontre de Monsieur Messaoudi Abdelghani, s'élevant à 279 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : Michel Combettes

Un crédit d'un montant de 76 000 €, destiné aux associations locales, est inscrit au budget 2014, compte 6574.

Afin de permettre une ventilation individuelle de ce crédit, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les montants à attribuer, au regard du tableau joint à la présente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'attributions individuelles d'un montant total de 76 000 €, figurant en annexe de la présente note,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances à procéder aux versements auprès des associations bénéficiaires.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE des votants (trois abstentions : Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Claudine Goulon)

7 – DECISION MODIFICATIVE n°1 - BUDGET 2014

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013, la commune de Jacou a décidé de racheter la concession perpétuelle dans son cimetière à Monsieur Roger Marchand, fils de Monsieur et Madame Marchand qui ont été inhumés en Bretagne.

Le montant du rachat de cette concession s'élève à 3 658.78 €.

Il convient donc de prévoir cette dépense sur le chapitre 67, charges exceptionnelles.

A cet effet, le budget primitif 2014 sera modifié comme suit :

- Dépenses chapitre 67 – charges exceptionnelles : 4 000.00 €
- Recettes chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 4 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

8 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au comité technique (CT) auront lieu en décembre 2014.

L'ensemble des collectivités et établissements publics est concerné par les élections professionnelles. Il s'agit, pour les agents, d'élire leurs représentants au CT qui émettent des avis sur des projets relatifs à l'organisation et aux conditions générales de travail.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un comité technique (CT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents (titulaires, stagiaires et non titulaires).

Le comité technique est composé de deux collèges qui comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel.

Le nombre des représentants titulaires est égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010.

Le nombre de membres du collège de la collectivité ou de l'établissement public ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CT, après consultation des organisations syndicales représentées au CT ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale (pour un effectif compris entre 50 et 350 agents : 3 à 5 représentants).

La durée de leur mandat est fixée à quatre ans.

Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Les membres représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi :

- les membres de l'organe délibérant,
- les agents de la collectivité.

Pour rappel, les comités techniques sont consultés, pour avis, sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions de l'administration ayant un impact direct sur le personnel,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,

- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité en a décidé l'attribution ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente, au moins tous les deux ans, au CT un rapport sur l'état de la collectivité. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un comité technique en fixant le nombre de représentants titulaires pour chaque collège de la manière suivante :

- trois représentants du personnel,
- trois représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

9 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE SABINE ZLATIN - ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL

Rapporteur : Sabine Perrier-Bonnet

En raison notamment de la mise en œuvre, en septembre prochain, d'une solution de gestion informatisée du multi-accueil, collectif et familial, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le *projet de règlement de fonctionnement de la Maison de la petite enfance Sabine Zlatin, modifié en conséquence* et approuvé par la Direction de la protection maternelle et infantile et de santé (DPMIS) ainsi que par la caisse d'allocations familiales de Montpellier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

10 - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L 2123-12, un droit, pour les membres du Conseil Municipal, à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil délibère sur l'exercice de ce droit. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel.

Les conseillers municipaux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours et aux conditions susmentionnées.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les orientations suivantes en matière de formation :
 - * les fondamentaux de l'action publique locale,
 - * les formations en lien avec les délégations.
- de plafonner le montant des dépenses totales à 5% du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus incluant la cotisation au centre de formation des maires et des élus locaux du département de l'Hérault.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

11 - TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE – MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU BAREME

Rapporteur : Sabine Perrier-Bonnet

La commune propose aux familles une offre diversifiée d'accueils pour leurs enfants :

- accueil collectif et familial des jeunes enfants,
- accueil périscolaire (ALAE)
- restauration scolaire,
- temps d'accueil périscolaire (TAP)
- accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents (ALSH Ados),

pour lesquels on constate des fonctionnements différents :

- un mode de calcul des tarifs distinct selon les types d'accueil,
- des modalités d'inscription différentes.

Afin d'harmoniser les pratiques et simplifier les démarches des familles, une solution de gestion informatisée, regroupant l'ensemble des activités précitées, sera mise en place dès la prochaine rentrée de septembre.

Un « espace famille » sera accessible à chaque usager.

Grâce à l'interconnexion entre les fichiers de la caisse d'allocations familiales de Montpellier et ceux de la collectivité, les allocataires n'auront plus à fournir de documents pour justifier de leur situation financière.

Ces nouvelles dispositions induisent une mise à niveau des tranches tarifaires instaurées en 1998 et non réajustées depuis.

Par ailleurs, en application du décret du 29 juin 2006 sur le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, une augmentation de 2 % pourrait être envisagée, la dernière étant intervenue au 1^{er} septembre 2012.

- repas servis au restaurant scolaire et animation de la pause méridienne :

QUOTIENT FAMILIAL	A compter du 1 ^{er} septembre 2014		
	repas	animation	total
De 0 à 499 €	0,88	0,12	1,00
De 500 à 649 €	2.61	0,37	2.98
De 650 à 799 €	2,93	0,45	3.38
800 € et plus	3,31	0.49	3.80

- accueils du matin et du soir

De 0 à 499 €	0,65
De 500 à 649 €	0,87
De 650 à 799 €	1,10
800 € et plus	1,42

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les dispositions précitées
- d'instaurer un tarif « adulte » à l'usage des agents de la collectivité et des enseignants des écoles maternelle et élémentaire, fixé à 4 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.